

Le Maire de la commune de SAINT-ASTIER ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1 ;
VU le code de la route ;
VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;
VU l'arrêté préfectoral du 23 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voirie communale ;
VU la loi modifiée N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU l'ordonnance N° 59.115 du 7 janvier 1959 ;
VU le Décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du code du commerce ;

CONSIDÉRANT la demande de Mme ESPOUNE Geneviève, Responsable du SECOURS CATHOLIQUES, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une BRADERIE, du MERCREDI 22 AVRIL 2026 au SAMEDI 25 AVRIL 2026, entre 08h30 et 18h00, dans la HALLE DE SAINT-ASTIER ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire mentionné ci-dessus, est autorisé à occuper le domaine public, afin d'organiser une BRADERIE, du MERCREDI 22 AVRIL 2026 au SAMEDI 25 AVRIL 2026, entre 08h30 et 18h00, dans la HALLE DE SAINT-ASTIER ; et pour l'occasion à installer des étalages dans la Halle, du MERCREDI 22 AVRIL 2026 au SAMEDI 25 AVRIL 2026, entre 08h30 et 18h00.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est délivré à titre précaire, révocable et non cessible à d'autres personnes physiques ou morales que le demandeur.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Tout accident qui pourrait résulter lors de cette manifestation incombera au pétitionnaire qui en demeure seul responsable.

ARTICLE 5 : M. le Maire de St-Astier, Mme la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant du Centre de Secours, M. le Directeur du centre technique municipal, M. l'adjoint chargé de l'animation, M. l'adjoint chargé de la sécurité, M. le Directeur du service des sports et animations, La police municipale, Mme ESPOUNE Geneviève, Responsable du SECOURS CATHOLIQUES, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ASTIER, le 25 mars 2026

Le Maire,
MAUDOUIN Jacques



Hôtel de Ville
2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr